

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE : 7 - FINANCES LOCALES / 1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : TARIFICATION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU VAL D'YERRES 2026-2027

- Total : 58** L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi dix-huit juin, s'est rassemblé au SyAGE sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents : 41** Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Anne BLOSER, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Romain COLAS, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Nicolas DOHIN, Valérie DOLLFUS, François DUROVRAY, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Bilal LAOUFI, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Jean-Michel MATHY, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Valérie RAGOT, Graziella RIOU-HARCHAOU, Laurent ROUSSET, Leïla SAID, Josiane SIMON, Aouicha TRAORE, Clément VEYRAT
- Représentés : 5** Damien ALLOUCH donne pouvoir à Sabine PELLON, Sylvie DONCARLI donne pouvoir à Laurent ROUSSET, Farid GHEDDOUCHE donne pouvoir à Christine COTTE, Sandrine LAMIRÉ donne pouvoir à Nicolas DOHIN, Fouad SARI donne pouvoir à Thomas CHAZAL
- Absents : 12** Taoufik BOUCHAL, Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Nicolas DUPONT-AIGNAN, Marie-Françoise DUSSAUD, Vannina ETTORI, Jocelyne FALCONNIER, David FÉROT, Nicole LAMOTH, Maxence MAHEN, Fula MESIKA

DCC-2026-093

SECRETAIRE DE SEANCE

Leïla SAID

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : mercredi 08 juillet 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION

DCC-2026-093	TARIFICATION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU VAL D'YERRES 2026-2027
--------------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

VU la délibération n° 2025-031 du 10 avril 2025 relative à la tarification du conservatoire à rayonnement départemental du Val d'Yerres pour l'année scolaire 2025-2026,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre de modifier la tarification des cotisations du conservatoire à rayonnement départemental du Val d'Yerres,

Le Bureau Communautaire consulté,

La Commission Services à la population et Solidarités entendue,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (9 contre : Anne BLOSER, Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François DAMERVAL, Claudia DE CAMPOS, Jean-Michel MATHY, Guillaume PRIM, Bilal LAOUFI, Aouicha TRAORE)

Article 1^{er} : **APPROUVE** la tarification du conservatoire à rayonnement départemental du Val d'Yerres et l'ensemble des modalités d'inscription présentées ci-après.

Article 2 : **DIT** que cette tarification et l'ensemble de ces modalités entrent en vigueur à compter de l'année scolaire 2026-2027.

TARIFS 2026/2027 CRD VAL D'YERRES

Tarif	Montant en euros		
	CAVYVS	Hors CAVYVS	Hors Essonne

Droits d'inscription			
	55	100	100

Frais pédagogiques jusqu'à 24 ans inclus				
Musique	Jardin	191	382	573

	Éveil	191	382	573
	Cycle 1 collectif - IMA	382	764	1146
	Cycle 1	541	1 082	1623
	Cycle 2	642	1 284	1926
	Cycle 3 et au-delà	803	980	1055
	Cursus loisir	642	1 284	1926
	Pratique collective	148	148	148
	2e instrument	229	458	687
Danse	Éveil	191	382	573
	Initiation	212	424	636
	Cycle 1	256	512	768
	Cycle 2	353	706	1059
	Cycle 3 et au-delà	353	441	441
	Cursus loisir	336	672	1008
	Discipline complémentaire	91	182	273

Frais pédagogiques 25 ans et plus				
Musique	Cycle 3 et au-delà	803	980	1055
	Cursus loisir	803	1 606	2409
	Pratique collective	148	148	148
	2e instrument	352	704	1056
Danse	Cursus loisir	353	706	1059

Droits d'inscription

Ils sont payables en une seule fois au moment de l'inscription et ne sont pas remboursables, même si le dossier n'aboutit pas à une inscription définitive.

Frais pédagogiques

Ils sont payables en 1, 2, 3 ou 7 fois. Le choix est à préciser au moment de l'inscription. Le paiement doit être parvenu à l'administration du conservatoire aux dates d'échéance suivantes :

Paiement en 1 fois : 1er novembre 2026

Paiement en 2 fois : 1er novembre 2026 et 1er janvier 2027

Paiement en 3 fois : 1er novembre 2026, 1er janvier et 1er mars 2027

Paiement en 7 fois (réservé uniquement aux usagers ayant choisi le prélèvement automatique) : 1er novembre, 1er décembre 2026, 1er janvier, 1er février, 1er mars, 1er avril et 1er mai 2027

Toute année entamée est due dans son intégralité
Sauf en danse où deux cours d'essai sont possibles

Frais de relance

Pour les usagers qui n’ont pas réglé leur facture à la date d’échéance, application de frais de relance selon les modalités suivantes :

- 2 semaines après la date d’échéance : envoi d’une première lettre de relance assortie de frais de 10,00 €
- 4 semaines après la date d’échéance : envoi d’une deuxième lettre de relance assortie de frais de 25,00 €
- 6 semaines après la date d’échéance : émission d’un titre de recettes auprès du Trésor public

Location d’instrument

Pour une année scolaire et selon disponibilité :

	CAVYVS	Hors CAVYVS
Tous instruments	173,00 €	276,00 €

La souscription d’un contrat d’assurance est obligatoire pour l’emprunt d’un instrument.
L’emprunteur s’engage, en cas de vol ou de destruction, à restituer un instrument de même valeur à celui emprunté, accompagné de la facture correspondante.
En cas de dégradation, l’emprunteur fera exécuter les réparations auprès d’un professionnel avant la restitution de l’instrument.

Master classes

5 € pour les élèves extérieurs aux Conservatoires du Val d’Yerres Val de Seine qui assistent au master classes organisées par le CRD du Val d’Yerres.

Abattements sociaux

Ils sont applicables aux habitants du Val d’Yerres Val de Seine uniquement jusqu’à 24 ans inclus.
Ils ne s’appliquent pas pour le deuxième instrument et la location d’instrument.
20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour les enfants de contribuables dont l’avis d’impôt sur les revenus 2024 indique un montant situé entre 501,00 € et 1 000,00 € et dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 35 000,00 €.
25 % de réduction sur les frais pédagogiques pour les enfants de contribuables dont l’avis d’impôt sur les revenus 2024 indique un montant inférieur ou égal à 500,00 € et dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 35 000,00 €.
30 % de réduction sur les frais pédagogiques pour les enfants de contribuables dont l’avis d’impôt sur les revenus 2024 indique un montant égal à 0,00 € et dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 35 000,00 € ainsi que pour les étudiants boursiers (sur présentation d’une attestation de bourse) et les enfants handicapés ou de parents handicapés (sur présentation du justificatif du statut de personne handicapée).

Réductions familiales

-

Elles sont applicables aux habitants du Val d’Yerres Val de Seine uniquement pour les enfants rattachés fiscalement aux parents.
Elles s’appliquent également aux stages.

Elles ne s'appliquent pas pour le 2^e instrument et la location d'instrument.

15 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 2^e enfant inscrit d'une même famille.

20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 3^e enfant inscrit d'une même famille.

25 % de réduction sur les frais pédagogiques à partir du 4^e enfant inscrit d'une même famille.

Est considéré comme le premier enfant inscrit d'une même famille, l'enfant le plus âgé.

Intégration en cours d'année

A partir du 1^{er} janvier, les frais pédagogiques correspondent à 2/3 du montant normalement applicable. A partir du 1^{er} avril, les frais pédagogiques correspondent à 1/3 du montant normalement applicable.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRA
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne



Signé électroniquement par :

François DUROVRA

Date de signature : 02/07/2026

Qualité : Président

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le



ID : 091-200058477-20260625-DL1684H1-DE